



# **Règlement Appels à projets Recherche et Innovation en Cancérologie (RIC) 2021**

## **Préambule**

Le Cancéropôle Île-de-France a pour mission d'animer et de fédérer la recherche francilienne en cancérologie selon le Contrat d'Objectif et de Performance 2018-2022 signé avec l'Institut National du Cancer.

Dans ce cadre, le Cancéropôle souhaite fédérer les équipes franciliennes autour de projets fédérateurs impliquant au moins trois institutions franciliennes en lançant un appel d'offres Recherche et Innovation en Cancérologie (RIC).

## **APPELS A PROJETS 2021**

Cet appel d'offre s'adresse à l'ensemble des équipes de recherche impliquées dans la recherche contre le cancer localisées en Île-de-France.

La réponse à l'appel à projets est rédigée en langue française, accompagnée d'une version en langue anglaise si le candidat le souhaite.

Taux et montant des subventions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le cofinancement du Cancéropôle sera au maximum de 250 000 euros de l'assiette des dépenses éligibles HT (ie TTC déduit de la TVA récupérable)</li><li>• Le co financement au minimum de la moitié du coût total sera assuré par trois institutions franciliennes au moins impliquées dans le projet</li></ul>
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Porté par des équipes de recherche localisées en région Île-de-France</li><li>• Associant au minimum trois institutions académiques franciliennes</li><li>• Co financements d'au moins trois institutions académiques de recherche franciliennes <u>acquis</u></li><li>• Dossiers: formulaire rempli en ligne sur le site internet du Cancéropôle <b>et</b> version papier envoyée par courrier revêtue des signatures au Cancéropôle Île-de-France.</li></ul>
Inéligibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dossier ne respectant pas les critères d'éligibilité</li><li>• Dossier incomplet</li></ul>

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnement, personnel, équipements en lien direct avec le projet</li> <li>• Maintenance</li> <li>• Frais de gestion dans la limite de 4%</li> </ul>
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de mission</li> <li>• Achats non en lien DIRECT avec le projet</li> </ul>
Composition du dossier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des équipes</li> <li>• Projet scientifique</li> <li>• Budget prévisionnel dont co financements acquis</li> </ul>
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité scientifique du projet : 3/10</li> <li>• Qualité scientifique des porteurs : 2/10</li> <li>• Caractère collaboratif au niveau régional : 3/10</li> <li>• Faisabilité dans la durée du projet : 1/10</li> <li>• Solidité du montage financier : 1/10</li> </ul>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>15 octobre 2021</b> : lancement de l'appel à projets sur le site internet du Cancéropôle Île-de-France <a href="http://www.canceropole-idf.fr">http://www.canceropole-idf.fr</a></li> <li>• <b>1<sup>er</sup> décembre 2021</b> : Clôture de la soumission au Cancéropôle par formulaire en ligne sur le site du Cancéropôle Île-de-France l'horodatage de réception faisant foi <b>et</b> original en version papier par courrier revêtu des signatures au Cancéropôle Île-de-France, Hôpital Saint-Louis, 1 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris, le cachet de la poste faisant foi</li> <li>• <b>Fin décembre 2021</b> : information des candidats sélectionnés et non retenus</li> <li>• <b>1<sup>er</sup> février 2022</b> : début des projets</li> <li>• <b>1<sup>er</sup> juin 2023</b> : fin du projet (dépenses réglées)</li> </ul>

## Expertise et décision

Les projets sont sélectionnés par l'Assemblée générale du Cancéropôle qui peut s'appuyer sur des experts.

Le jury n'est pas tenu de motiver ses décisions. Il statue en toute indépendance et ses décisions sont souveraines.

## Règles applicables aux projets retenus

Les dépenses afférentes au projet devront avoir été décaissées avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Des rapports scientifiques et financiers seront impérativement à produire : le non-respect des dates de remise entraînera la dénonciation de la convention et la perte de la subvention :

- Un rapport final
- Cinq rapports de suivi annuel pendant les cinq années suivantes.